

2024-015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2024-02-12-07 CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 06 février 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Gilles SARACCO.

Absents excusés : Vincent GOUDON ; Jean-Luc FAUCON donne procuration à Gilles SARACCO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Tarif du repas des aînés 2024 pour les adhérents du club Naustre Oustau non-résidents de la commune

Monsieur le Maire propose de réunir les personnes de 65 ans et plus autour d'un repas le dimanche 17 mars 2024 selon les conditions suivantes :

- Pour les 65 ans et plus habitants la commune accompagnés de leur conjoint, le coût du repas sera pris en charge par la municipalité.
- Pour les 65 ans et plus adhérents du club Naustre Oustau non-résidents de la commune, le coût du repas sera facturé 30 € par personne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Fixe** le tarif du repas des aînés du 17 mars 2024 à 30 € par personne pour les adhérents du club Naustre Oustau non-résidents de la commune.

VOTE : 7 + 1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE

Le Maire
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 13 FEV. 2024
Affiché le 13 FEV. 2024